

Royaume du Maroc

Ministère de la Transition
Énergétique et du
Développement Durable



المملكة المغربية

وزارة الانتقـال
الطـاقـي
والتنمية المستدامة

Secrétariat Général

Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes Informatiques

Règlement de consultation (RC)

Appel d'Offre Ouvert n° 2/2021/DSI du 29/11/2021 à 11heures

**Acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) destiné au
Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département
de la Transition Energétique à Rabat en lot unique.**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1 : Objet du règlement de consultation	3
ARTICLE 2 : Répartition en lot	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT	4
ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE :	5
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE	5
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 12 : DEPOT DES PROSPECTUS.....	6
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS.....	6
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES.....	6
ARTICLE 15 : EXAMEN DES PROSPECTUS	6
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	6
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 18 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES	7
ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES.....	7
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)	9
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	11

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre des prix ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) destiné au Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique à Rabat en lot unique.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 précité Le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru de deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 tel qu'il a été modifié et complété et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'information sis à Agdal-Rabat.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété :

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° n° 2-12-349 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a- La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- b- L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- c- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - + Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - + Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - + L'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, l cas échéant.
- b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivré depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme

de prévoyance sociale au quel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE :

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le montant total du bordereau des prix détails estimatifs doit être libellé en chiffres.

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) tel qu'il a été modifié et complété , le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes :

- a) la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique".
- b) la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité ,les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé leurs plis au Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2ème étage, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durables Agdal-Rabat ;
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PROSPECTUS

Les prospectus du matériel objet de cet appel d'offres, sont à déposer au lieu, jour et heure limite indiquée dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Les prospectus se rapportant au matériel du présent appel d'offres doivent être rédigés en langue arabe française ou anglaise, et contenir toutes les informations concernant les caractéristiques techniques relatives au matériel telles qu'elles sont indiquées à l'article 30 du CPS et au bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES P LIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité.

La commission apprécie les capacités techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Sera écarté tout concurrent n'ayant pas présenté une des pièces exigée.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES PROSPECTUS

L'examen des prospectus concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratif et technique.

Les prospectus présentés par les concurrents doivent être lisibles en langues arabe, ou français, ou anglais.

Sera écarté tout concurrent n'ayant pas présenté un ou plusieurs prospectus ou ayant présenté :

- Un prospectus qui ne répond pas aux spécifications techniques exigées ;
- **Un document confectionné (image + reprise des termes du CPS) ;**
- Un prospectus rédigé à une langue autre que l'arabe, le Français ou l'Anglais.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, et des prospectus.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. **L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la moins disante.**

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze **(75)** jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le Maître d'Ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I alinéa 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Dirham, ou en monnaie étrangère convertible, soit l'Euro ou Dollar Américain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents, doivent être établies en langue arabe ou française.

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT N° 2/2021/DSI

Objet du marché : Acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) destiné au Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat en lot unique.

<p style="text-align: center;"><i>Dressé par la DSI</i></p> <p style="text-align: center;">Le Chef de la Division des Systèmes d'Information</p> <p style="text-align: center;">Signé : Mourddine ABDELMOUKTADIR</p> <p style="text-align: right;">02 NOV. 2021</p> <p>Fait à Rabat, le</p>
<p style="text-align: center;"><i>« Le maître d'ouvrage »</i></p> <p>Pour Madame La Ministre de la Transition Energétique et du Développement Durable Le Directeur des Ressources, des Affaires Généralistes et des Systèmes d'Information</p> <p style="text-align: center;">Signé : Khalid MOUNJI</p> <p style="text-align: right;">02 NOV. 2021</p> <p>Fait à Rabat, le</p>

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 2/2021/DSI

Objet du marché : Acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) destiné au Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat en lot unique.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné :Prénom, nom & qualité :

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°(1)

N° de patente :(1)

N° de compte courant postal bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°(1).

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

- déclare sur l'honneur :

- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(2);
- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 1. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret 2-12-349 précité ;
 2. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans le dit cahier ;

- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Atteste que je ne suis pas en situation de conflits d'intérêt tel que prévue à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature
- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions, prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur

Fait à, le.....

Signature et cachet du concurrent

1. Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance
2. A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A-PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- **Appel d'offres ouvert sur offres des prix** n° 2/2021/DSI du 29 /11/2021 à 11Heures

- **Objet du marché** : Acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) destiné au Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat en lot unique.

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété .

B-PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

- Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....N° de patente :.....

- Pour les personnes morales

Je(1) soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte (1)de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :(2)....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)

N° de patente(2) et (3)

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1- Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix un détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles font ressortir :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA..... (20%)

- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

Fait à

le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) mettre : “ Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) ajouter l’alinéa suivant : “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ”.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d’origine, la référence à la déclaration faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d’origine ou de provenance.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DEPARTEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 2/2021/DSI

Le 29 Novembre 2021 à 11 heures à, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information Bâtiment B, 3ème étage, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable Département de la Transition Energétique, sis au quartier administratif BP 6208 Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet « Acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) destiné au Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat en lot unique ».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Service des Marchés 2^{ème} étage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B - Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique, sis au quartier administratif BP 6208 Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Trente mille Dirhams (30.000,00 Dhs)

L'estimation des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme d'un million huit cent quatre-vingt-quatre mille Dirhams toutes taxes comprises (**1 884 000,00** dh TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents peuvent :

- Déposés contre récépissé leurs plis au bureau du Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique, sis au quartier administratif BP 6208 Agdal-Rabat;
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres sont à déposer au service des Marchés à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B 2ème étage, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique, sis au quartier administratif BP 6208 Agdal-Rabat, **avant le 26 Novembre 2021 à 12 Heures** (heure limite pour le dépôt des prospectus).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **8** du règlement de Consultation.

المملكة المغربية
وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة
قطاع الانتقال الطاقى

مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية
إعلان عن طلب عروض مفتوح بعرض الأثمان
رقم 2021/2/ق.ن.م

في يوم **29 نونبر 2021 على الساعة الحادية عشر صباحا** سيتم بمكاتب مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، الطابق الثالث، العمارة ب، وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة قطاع الانتقال الطاقى الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان لأجل اقتناء عتاد معلوماتي (الحواسيب الثابتة والمحمولة) لوزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة قطاع الانتقال الطاقى بالرباط في حصة واحدة.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكتب مصلحة الصفقات الطابق الثاني مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة قطاع الانتقال الطاقى الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط . ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية <http://www.marchespublics.gov.ma/>

حدد مبلغ الضمان المؤقت في مبلغ ثلاثون ألف درهم (30.000,00).

كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ مليون وثمانمائة وأربعة وثمانون ألف درهم (1 884 000,00) مع احتساب الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المادتين 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية كما تم تعديله و تنميته. ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداعها، مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات، مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني، وزارة الانتقال الطاقى و التنمية المستدامة قطاع الانتقال الطاقى الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط
- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور أعلاه
- إما إرسالها إلكترونيا، عبر بوابة الصفقات العمومية، طبقا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر في 8 دي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) يتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق الوصفية التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات بمديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني، وزارة الانتقال الطاقى و التنمية المستدامة - قطاع الانتقال الطاقى الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط قبل يوم **26 نونبر 2021 على الساعة الثانية عشر زوالا** (الساعة القصوى لإيداع الوثائق الوصفية).

ان الوثائق المثبتة الواجب الادلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 8 من نظام الاستشارة